

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - le SPEN : adieu la politique sanction, bonjour la politique d'intégration

Rappel

Les mois se suivent et, malheureusement, se ressemblent au Service pénitentiaire (SPEN). En l'espace de dix mois, pas moins de trois évasions, toutes aussi rocambolesques les unes que les autres, sont venu brusquer l'apparente tranquillité du service pénitentiaire. Sous couvert des assises de juin, on a tenté d'en imputer, en partie, les raisons à l'actuelle répartition des départements. Cette réponse purement administrative et technocratique ne saurait satisfaire, dès lors qu'il existe, semble-t-il, un problème de fond auquel il s'agit de répondre rapidement la réforme des départements n'étant pas à l'ordre du jour.

La répétition d'évènements peu ou prou semblables à trois mois d'intervalle, pose un certain nombre de questions que la responsabilité très hypothétique des sites de photographies aériennes ne saurait résoudre à elle seule...

A l'escalade de violence déployée dans ces évasions (tirs d'armes automatiques, voiture bélier...) fait écho une série d'annonces inversement proportionnelles. Plus de spray au poivre, plus de menottes. Tout cela s'apparente à un désarmement des gardiens de prison bien qu'ils soient particulièrement exposés. La voie empruntée vers une politique d'intégration des détenus aux dépens d'une politique de sanction semble tout simplement sans issue. A l'heure où l'on s'échappe avec des tirs de kalachnikovs, on refuse aux gardiens de simples menottes.

Quoi qu'il en soit, les missions du SPEN ne semblent tout simplement plus remplies. La sécurité, aussi bien des détenus que des collaborateurs des prisons et, par conséquent, celle de la population, est largement hypothéquée.

On souhaite, dès lors, poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- 1. Quelles sont les mesures concrètes qu'entend prendre le département pour améliorer la clarté des informations transmises par d'autres cantons et permettant d'évaluer la dangerosité des détenus ?*
- 2. Pour quelles raisons la Cheffe du département n'est-elle pas régulièrement tenue informée des situations particulières que représentent certains détenus ?*
- 3. Est-il exact que le concept global de sécurité initié en 2010 n'a jamais été mené à son terme, faute de volonté politique ?*
- 4. Est-il exact que, depuis dix-huit mois, des mesures d'assouplissement des règles de sécurité sont prises ?*

Réponse

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que les systèmes de sécurité carcéraux, longtemps désuets, sont en cours de modernisation dans tous les établissements pénitentiaires vaudois suite à l'audit externe et aux évaluations internes réalisés l'année passée : les enceintes et grillages ont été renforcés, le dispositif technique de sécurité passive est en cours de mise à niveau et les processus de contrôle ont été revus..

Ces mesures font partie d'une planification globale visant notamment à réinvestir dans la sécurité des prisons pour l'adapter aux enjeux actuels. Dans cette ambitieuse réforme menée par le Service pénitentiaire, la lutte contre la surpopulation carcérale, en tant que facteur favorisant les risques d'évasion, est un défi de tous les jours. C'est cette lutte contre la surpopulation carcérale qui a initialement donné lieu à la tenue des Assises de la chaîne pénale organisés par le Département de l'intérieur en juin de l'année passée. Il n'a jamais été question, contrairement aux propos de l'interpellateur, d'imputer les raisons des évasions à la répartition des départements au cours de ces Assises. A ce sujet, le Conseil d'Etat constate que la réorganisation des départements a bel et bien été à l'ordre du jour et que le Gouvernement a rapidement pris les décisions qui se sont imposées dans ce sens. La réorganisation des départements est intervenue au 1^{er} janvier 2014, soit seulement 6 mois après la tenue des Assises.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne peut admettre le lien de causalité émis par M. le Député entre les évasions et l'ordre de service du SPEN réglant l'utilisation des moyens de contraintes. Comme déjà relevé dans l'interpellation 13_INT_150 de M. le Député Denis Rubattel, l'usage des moyens de contrainte et notamment des menottes implique des risques tant pour les collaborateurs (ex. prise d'otage, agression) que pour les personnes détenues (blessures liées à une mauvaise utilisation). Il est dès lors indispensable de règlementer leur usage et de garantir une formation appropriée. C'est ce que le SPEN a entrepris en comblant un vide en la matière et ceci après une période "test" qui n'a pas mis en évidence de problématique particulière. Il est rappelé ici à nouveau que les menottes et autres moyens de contention n'ont nullement été supprimés des établissements pénitentiaires. Toutefois, seuls les moyens de contention mis à disposition par le service sont autorisés. De plus, tant les fonctions que les secteurs ou encore les horaires impliquant un port systématique des moyens de contention ont été précisés par les directions d'établissement et peuvent être revus en tout temps si la situation l'exige. Enfin, les compétences liées à l'engagement du spray OC plus particulièrement ont été précisées. Ce faisant, le Service pénitentiaire vaudois s'est ainsi aligné sur des pratiques déjà en vigueur dans la grande majorité des cantons suisses (sur 21 cantons ayant répondu à un sondage, seul un canton permet le port systématique de menottes). En outre, ce même ordre de service a été discuté avec les syndicats, notamment lors d'une rencontre avec la Cheffe de département et la Cheffe du Service pénitentiaire. Les syndicats ont alors admis son caractère flexible et ont confirmé n'avoir pas de commentaire à formuler.

Enfin, le Conseil d'Etat estime que la mission du SPEN est largement accomplie au travers de l'important travail mené de front quotidiennement par ses collaborateurs dans un climat où la pression médiatique et politique est permanente. La sécurité des collaborateurs, des personnes détenues et de la population est au cœur de sa mission, et elle se décline tant au travers des exigences sécuritaires, de son devoir de resocialisation des détenus ou de la qualité de la formation qu'il dispense à ses collaborateurs.

1. Quelles sont les mesures concrètes qu'entend prendre le département pour améliorer la clarté des informations transmises par d'autres cantons et permettant d'évaluer la dangerosité des détenus ?

Le Conseil d'Etat a également répondu à cette question dans l'interpellation déposée par le député

Michaël Buffat (13_INT_154). Il reproduit ici sa réponse :

Le 30 octobre 2009, la Conférence cantonale des directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a adopté un rapport relatif au dossier itinérant, proposé par les Commissions de probation et concordataire latines, deux des organes du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins. Constitué de huit sous-chapitres énumérés ci-après, ce document est utilisé depuis le mois de janvier 2010.

1. les avis de détention
2. le plan d'exécution de la sanction (PES), notamment la synthèse sociale
3. les jugements
4. les expertises
5. les décisions d'autorités significatives
6. les sanctions disciplinaires et les rapports de comportement
7. les formations, les thérapies et le travail ou l'occupation
8. les extraits de comptes

Il permet en particulier de centraliser et de partager des informations pertinentes relatives à une personne prévenue ou condamnée, détenue ou libérée conditionnellement.

Ce dossier est constitué par l'établissement dans lequel la personne détenue est placée en détention avant jugement et son contenu suit la personne détenue au fur à mesure des changements d'établissements. Il permet ainsi d'avoir l'information la plus complète possible, accessible aux différents intervenants, sous réserve des règles relatives à la protection des données.

Dans le courant de l'année 2011, la Commission concordataire latine a procédé à l'évaluation du dossier itinérant. Le 30 septembre 2011, la Conférence a confirmé que ce nouvel instrument complétant le plan d'exécution de la sanction pénale doit être utilisé dans tous les cantons partenaires du Concordat latin. Dans les deux autres concordats, la situation est différente et moins avancée.

Un Groupe de travail au sein de la Commission concordataire latine travaille au développement du dossier itinérant à son amélioration au vu des expériences réalisées jusqu'à ce jour en la matière. Le résumé des points pertinents du dossier sur une page de garde est une des notions intégrées dans les discussions.

Enfin, la Cheffe du Département de l'intérieur, actuel Département des institutions et de la sécurité, a milité en faveur d'un registre de détenus dangereux au niveau national. C'est ainsi que, le 31 octobre 2013, la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) a entrepris les démarches visant à étendre l'index national de police (outil de police fédéral) aux personnes détenues avec la mention de leur dangerosité (Ordonnance sur l'index national de police RS 361.4 et art. 17 LSIP). La CCDJP, équivalent national de la CLDJP, a été invité à soutenir ces démarches auprès des autorités fédérales.

2. Pour quelles raisons la Cheffe du département n'est-elle pas régulièrement tenue informée des situations particulières que représentent certains détenus ?

La Cheffe du département est régulièrement informée des détenus présentant un risque particulier dans les établissements vaudois. Les détenus présentant un risque élevé d'évasion sont d'abord identifiés par la direction de l'établissement dans lequel il séjourne, lequel prend les mesures qu'il juge nécessaire pour éviter l'acte de fuite. Ces mesures consistent en la limitation des activités régulières (notamment les horaires de promenade) afin d'empêcher la réalisation d'actes préparatoires, l'observation quotidienne tant de son comportement à l'intérieur que de la nature de ses contacts avec l'extérieur, le déplacement fréquent entre les secteurs au sein d'un établissement, voire son transfert dans un autre établissement si nécessaire.

3. Est-il exact que le concept global de sécurité initié en 2010 n'a jamais été mené à son terme, faute de volonté politique ?

Le Conseil d'Etat ignore à quel concept global de sécurité se réfère Monsieur le député. Il précise toutefois que la nouvelle direction du Service pénitentiaire a entrepris quasi immédiatement, et notamment dès les résultats connus de l'audit externe et des évaluations internes, une planification de sécurisation de l'ensemble des établissements vaudois. Ce concept a été porté à la connaissance du Conseil d'Etat, lequel l'a pleinement avalisé. Les moyens financiers octroyés au SPEN dans le cadre de la planification en matière d'investissements (CHF 100 millions) permettront, notamment, de mener à bien ce projet.

4. Est-il exact que, depuis dix-huit mois, des mesures d'assouplissement des règles de sécurité sont prises ?

Au vu de ce qui précède, il est évident que ces affirmations sont inexactes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

P.- Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean